

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/DB/HG

N° 2025-070

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu la demande du Cirque de Canne,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : Le cirque Cornero, est autorisé à occuper une partie du parking de la Salle des Fêtes (cf plan joint) du dimanche 03 août 2025 à partir de 7 heures 00 jusqu'au mardi 05 août 2025 à 7h00 du matin pour réaliser ses spectacles.

Article 2 : Pendant cette occupation, le stationnement sera interdit sur une partie de la place. La partie autorisée au stationnement sera délimitée par des barrières.

Article 3 : Le cirque Cornero devra s'acquitter des droits de place, conformément aux tarifs municipaux en vigueur, soit 80 euros pour 2 journées d'exploitation.

Il devra veiller au bon déroulement de l'accueil du public, devra maintenir la propreté des lieux et veiller au maintien des infrastructures (maintien du revêtement de la place, des abords de la salle des fêtes , ...).

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 30 juillet 2025

Publié sur site internet le : 30 juillet 2025



Bavans, le 30 juillet 2025

La Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

M Pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION